

SOMMAIRE

a/s

ANNEE 1961. N° 10 /PR./MSPAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution du Dahomey ;
- VU le Décret N°109/PCM du 6 Août 1959 fixant les Attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°381/PCM du 29 Décembre 1960 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU la Loi N°59-21 du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique ;
- VU les Effectifs budgétaires du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - M. GANGBO Samuel, Médecin Africain de 1ère classe, 2ème échelon, est affecté au Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales au Dahomey à PORTO-NOVO, en qualité de Conseiller Technique.

ARTICLE 2. - Les dépenses d'entretien de l'intéressé sont imputables au budget de la République Française (Budget FAC- Titre IV).

ARTICLE 3. - Le présent décret qui aura effet à compter du onze Janvier 1961, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. / -

VU
LE MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE,

PORTO-NOVO, le 11 JANV. 1961

R. DEROUX
R. DEROUX

[Signature]

VU
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET,

VU
LE CONTROLE FINANCIER,

AMPLIATIONS

ORIGINAL.....1	DP.....1	MTFP.....1	MSPAS.....1
ORD.....1	BF.....7	2° BUREAU ADM.1	PERSONNEL.....1
RESOR.....1	CF.....1	TOUS MINISTERES	PCM.....15
INTERESSE.....1	CD.....1	DOSSIER.....2	INFORMATION... 1
ARCHIVES.....8			